COMMUNE DE HASELBOURG

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE HASELBOURG

Entre : Monsieur le Maire de la commune, représenté par Monsieur Raymond GIES, 1er Adjoint responsable de la salle polyvalente, d'une part ;

Et : Monsieur – Madame .....

Adresse : .....

N° Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ou |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

d'autre part ;

Monsieur - Madame.....

sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente le |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

en vue d'organiser.....

IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D'UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER :

Salle - bar - cuisine - toilettes de la salle polyvalente sise route de Hellert à HASELBOURG.

2) CONDITIONS D'UTILISATION :

a- L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres et à les rendre en parfait état de propreté, immeuble et meubles ainsi que les proches abords.

b- L'organisateur reconnaît qu'il est mis à sa disposition de la vaisselle (dont inventaire en annexe). Il reconnaît également avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

c- L'occupation des locaux aura lieu le |_|_| |_|_| |_|_|_|_| pour la manifestation prévue
Le locataire pourra également disposer de ces locaux à partir de la remise effective des clés et ce jusqu'à la restitution de ces clés, pour la préparation et le nettoyage.

d- La prise de possession des locaux ainsi que la réception après utilisation se fera avec le responsable de la salle avec remise des clés.

3) MESURES DE SECURITE :

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que les voies d'évacuation.

4) ASSURANCE :

L'organisateur s'engage à souscrire une assurance couvrant les incidents et dommages pouvant être causés au bâtiment durant l'occupation des locaux.

5) RESPONSABILITE :

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seule engagée.

6) PRIX :

La location s'élève à ..... € - en sus les frais de chauffage ..... €
Le montant total de la location est payable dès réception de la facture auprès de la Trésorerie de SARREBOURG.
En cas de bris de vaisselle ou de disparition de matériel, le responsable s'engage à rembourser le montant des pièces manquantes.
La salle devra être entièrement nettoyée.

7) CAUTION DE GARANTIE :

Une caution de **300,00 €** sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels et du règlement de la facture.
Une caution de **80,00 €** sera déposée en garantie d'un nettoyage impeccable.
Ces cautions seront restituées d'une part après paiement de la location si absence de dommages et d'autre part après l'état des lieux.

IL EST STRICTEMENT INTERDIT :

- d'enfoncer des clous, crochets et vis dans les murs, parquet et boiseries de la salle et de ses annexes (toilettes, cuisine, couloir et...),
- de sortir le mobilier de la salle polyvalente saris autorisation,
- de déposer des cycles à l'intérieur des locaux,
- d'introduire des animaux, par mesure d'hygiène,
- d'afficher quoi que ce soit, sans autorisation préalable,
- de déplacer les extincteurs de leurs supports.

L'acceptation du présent règlement entraine la responsabilité juridique et financière du signataire.